



Charte d'utilisation des véhicules motorisés EPV en auto-partage

« La Vilaine Bagnole »

1. OBJET DE CETTE CHARTE

La présente charte définit les modalités d'utilisation et de partage des véhicules appartenant à EPV entre tous les salariés, les administrateurs et les adhérents de l'association EPV et de SWD. Les véhicules sont la propriété de l'association EPV.

Un carnet d'utilisation récapitulant les règles sera mis à disposition des utilisateurs.

Cette révision intègre la possibilité à une structure morale de souscrire pour ses membres au service dans le cadre de missions pour représentation de leur structure.

2. PRINCIPES ET VALEURS

L'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine agit depuis maintenant de longues années pour la transition énergétique.

Pour cela, elle se fixe des objectifs respectant les principes suivants :

- Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Accompagner l'émergence de nouveaux projets citoyens ;
- Mobiliser autour de la transition énergétique ;
- Sensibiliser aux économies d'énergies.

Ainsi la transition énergétique passe par une prise de conscience collective et par des actions en faveur de la sobriété énergétique. Le pôle de consommation énergétique le plus important après le bâtiment concerne la mobilité.

Cette initiative d'auto-partage des véhicules s'inscrit dans la volonté d'EPV de contribuer à imaginer une manière différente de concevoir la mobilité sur notre territoire. Ainsi on valorisera un meilleur usage mutualisé des véhicules (en limitant le nombre d'acquisitions de nouveaux véhicules, on réduit la flotte totale).

Au-delà de ce premier outil d'auto-partage, EPV souhaite contribuer au changement des comportements et poursuivre sa réflexion sur des outils et des initiatives pertinentes qui permettront, demain, de manière massive, d'adopter de nouvelles habitudes en termes de mobilité moins énergivore (partagée/collective/douce).

L'autopartage est également un vecteur de lien social en mettant à terme en relation au sein d'un quartier les personnes qui mettent à disposition leur véhicule et celles qui seront utilisatrice. On contribue ainsi à la création de nouveaux liens de solidarité.

Ce projet a pour vocation à moyen terme d'être associé à des dispositifs permettant à des publics en difficulté d'avoir accès à la mobilité en milieu rural

En signant cette convention, les utilisateurs de ce service s'engagent à réfléchir à leur propre comportement en termes de mobilité, que ce soit de manière individuelle ou collective. Il devient ainsi un usager ambassadeur.

3. DISPOSITIONS DE LA CHARTE

a. Règles de réservation et d'utilisation du véhicule

Comme expliqué en objet, ce service est accessible à tout adhérent à jour de sa cotisation ainsi qu'aux salariés d'EPV et SWD.

L'accès au service d'autopartage nécessite une inscription préalable auprès du responsable autopartage. La mise à disposition d'un véhicule est soumise à signature de cette charte, au versement de la caution et à la transmission de la photocopie du permis de conduire.

Une autorisation de prélèvement sera également demandée pour l'encaissement des frais d'utilisation.

L'accès au service d'Autopartage n'est possible qu'aux personnes en possession d'un permis depuis au moins 3 ans.

Le véhicule peut être réservé pour des usages professionnels (ou de représentation) EPV ou SWD ou pour des usages personnels.

L'usage professionnel est prioritaire sur l'usage personnel : Si, pour usage professionnel, une personne doit réserver un véhicule déjà réservé pour usage personnel, elle se doit de prévenir, dans les plus brefs délais, l'usager personnel ayant préalablement déjà réservé le véhicule.

Exception de priorité à l'usage professionnel

L'usage professionnel n'est plus prioritaire si la réservation est réalisée dans un **délai inférieur ou égal à 48h** (hors WE) précédant l'usage personnel préalablement programmé.

Les véhicules sont non-fumeurs.

Il n'est pas autorisé de manger dans la voiture.

Sont exclus de l'Autopartage :

- Une utilisation à des fins de Transport Public de Marchandises
- Une utilisation à des fins commerciale de transport de personne

b. Cas particulier des adhérents « Personnes Morales »

Des adhérents « personnes morales » peuvent bénéficier du service d'autopartage pour le déplacement de leurs adhérents – salariés – membres dans le cadre des activités de leur structure. Pour rappel la grille du tarif d'adhésion à EPV est la suivante :

Catégorie	Montant proposé
Particulier	10€
Association « Loi 1901 » ou autre personne morale « privée » (< 20 salariés)	50€
Association « Loi 1901 » ou autre personne morale « privée » (> 20 salariés)	150€
Collectivités locales	2c€/hab. (plancher 50€ / plafond 500€)

Les utilisateurs « personne physique » missionés par la « personne morale » devront être identifiés au préalable par l'adhérent « personne morale » qui fournira l'ensemble des documents au référents autopartage d'EPV (identité, copie permis de conduire, etc). L'adhérent « personne morale » s'engage entre autre à être garant des utilisateurs en son nom.

Il s'engage également à accueillir une fois par an un atelier de sensibilisation aux comportements en terme de mobilité et de sobriété énergétique auquel ses salariés pourront bénéficier. Le contenu et les conditions d'accueil devront être défini en collaboration.

c. Modalités de Réservation du véhicule

La réservation du véhicule s'effectue via un agenda partagé en ligne.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chaque utilisateur.

- Se connecter sur : <https://www.enr-citoyennes/La-Vilaine-Bagnole>
- Suivre les consignes et les liens qui vous dirigent vers l'agenda de réservation
- Sélectionner un véhicule

The screenshot shows the Gipi website's reservation interface. At the top, there is a navigation bar with the Gipi logo, the text 'Accueil' and 'Réservations', and utility icons for language (Français), help (?), favorites (★), and settings (⚙️). Below the navigation bar, the main content area is titled 'Réservation' and contains the instruction 'Trouver un élément libre pour une période spécifique'. A table lists available vehicles under the heading 'Élément réservable':

Élément réservable	
<input type="checkbox"/> Périphérique - Voiture n°1 - Clio	
<input type="checkbox"/> Périphérique - Voiture n°2 - Zoe	Laisser 1 à 2h mini entre chaque réservation pour recharge électrique

An 'Ajouter' button is located at the bottom right of the table.

- Préciser dans les commentaires
 - l'usage **PRO**fessionnel ou **PERS**onnel (ou le nom de la **structure** pour laquelle vous utilisez le véhicule)
 - votre numéro de **téléphone** afin d'être joignable en cas de conflit de réservation
 - le nombre de **km** A/R (estimation)
 - la **destination**
 - le nombre de passagers (chauffeur inclus).

Réserver un matériel

Élément	Périphérique - Voiture n°1 - Clio		
Date de début	2020-04-16 12:00	📅	
Durée	2h00 ▼		
Commentaires	Perso - 0123456789 - 50km - Vannes - 3 personnes		

Supprimer définitivement
Sauvegarder

Supprimer toutes les répétitions

- Prendre les coordonnées de l'utilisateur précédent et suivant.
- Il est important de laisser *1h pour la clio et 2h pour la Zoé* entre 2 réservations afin de permettre : soit de faire une recharge de batterie (*peut nécessiter plus de temps si l'utilisateur précédent a prévu beaucoup de km*), soit de ne pas gêner l'utilisateur suivant en cas de retard.
- En cas de retard/incident important, l'utilisateur du véhicule s'engage à prévenir *dès que possible* l'utilisateur suivant.

c. Prise en charge et retour du véhicule

Pendant des horaires d'ouverture de l'association

Les clés du véhicule sont à disposition dans les locaux d'EPV ou dans la boîte à code : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Le véhicule se trouvera devant les locaux d'EPV.

En dehors des horaires d'ouvertures de l'association

Les clés du véhicule seront mises dans une boîte à code par le référent auto-partage. Le code de cette boîte vous sera remis à la signature de la convention. Le véhicule se trouvera devant les locaux d'EPV.

Après chaque utilisation du véhicule, l'utilisateur s'engage à refaire le plein si la jauge se retrouve en dessous **du quart**. Il se fera rembourser par EPV sur présentation du ticket de caisse. Il est également possible d'utiliser des cartes à disposition (pour Leclerc et Inter uniquement).

Pour le véhicule électrique, l'utilisateur s'engage à brancher la voiture à la prise extérieure (On vous précisera les modalités à votre inscription) afin de lancer la recharge de la batterie quand l'autonomie de la voiture est inférieure à 100 km. Il est également possible d'effectuer des recharges rapides durant votre période de réservation. Pour cela une carte « BEA » est à votre disposition dans la boîte à gants.

Une photocopie de la carte grise et l'attestation d'assurance sont rangées dans la boîte à gants.

Chaque utilisateur du véhicule s'engage à compléter le **carnet de bord** qui reste tout le temps dans la voiture (boîte à gants). Il est impératif d'y indiquer le nombre de km parcouru et d'indiquer l'imputation « PERSO ».

Chaque utilisateur du véhicule s'engage à faire un **état des lieux** avant et après utilisation. Ce service se base sur la confiance entre EPV et ses membres, tout abus conduira à une exclusion du service ou à l'arrêt de ce projet. Nous vous remercions donc de respecter cette règle. (une fiche état des lieux est disponible dans la boîte à gants - à remettre dans la boîte à lettre au retour du véhicule - vous pouvez également prendre des photos et les envoyer au référent par mail ou sms)

Chaque utilisateur s'engage à **signaler par écrit** au « salarié responsable de l'auto-partage » tous dysfonctionnements du véhicule (voyant allumé, bruits,...) ou besoin de renouveler le matériel d'entretien (raclette, éponge , etc) lorsqu'il redonne les clefs du véhicule à la fin du prêt.

d. Parking du véhicule

En dehors de période de prêt du véhicule, la voiture est garée devant les bureaux d'EPV.

e. Tarification et paiement

Dans le cadre de l'activité professionnelle / représentation EPV

Le véhicule de service EPV est mis à disposition gratuitement pour les salariés et administrateurs/bénévoles dans le cadre de l'activité associative.

Dans le cadre d'une utilisation personnelle

Les salariés, les administrateurs et les bénévoles pourront emprunter le véhicule de l'Association pour un coût de 0.35€ TTC /km parcouru. Ce coût sera révisable chaque année.

Dans le cas d'une durée d'utilisation supérieure à 4h, un coût minimum est appliqué fixé à 20€. Si le nombre de km dépasse ce coût, le forfait kilométrique sera appliqué. *L'objectif est d'inciter les utilisateurs à ne pas immobiliser le véhicule sur une durée trop importante si il ne roule pas, afin qu'il puisse être plus partagé.* Une **exception est faite pour une durée utilisation supérieur à 4h** entre 19h et 8h00, le coût minimum appliqué est alors de 6€.

Un **cadre particulier est fixé pour une location sur une durée longue (>72h)** : un forfait de mise à disposition exclusive de 5€/j est ajouté au coût kilométrique de 0,35€/km. Les locations longue durée sont soumises à validation de la direction d'EPV et peuvent être refusée si elles gênent le fonctionnement de nos structures et de la Vilaine Bagnole.

Les factures seront à régler dans un délai de 30 jours à réception de celles-ci. La mise en place du paiement par prélèvement bancaire est demandé. La facturation pourra être effectuée à différentes fréquences (mini une fois par an).

L'utilisateur accepte de recevoir la facture par email.

f. En cas de contravention, d'accident ou d'incident

En cas de contravention

Quel que soit l'utilisateur concerné (salarié ou bénévole) et l'usage du véhicule (personnel ou professionnel), l'utilisateur est redevable à titre personnel de l'amende et de la perte de point éventuelle.

En cas de perte ou de vol des clés du véhicule

la personne impliquée dans ce fait s'engage à assumer les frais et se charge de refaire faire la clé. Où le cas échéant à prendre en charge la franchise associée.

En cas d'accident

x *Dans le cadre de l'activité professionnelle / représentation EPV*

Les frais de réparation sont pris en charge par l'association.

Le numéro d'appel assurance est indiqué dans le carnet d'utilisateur disponible à bord de la voiture.

x *Dans le cadre d'une utilisation personnelle*

Le conducteur qui a eu l'accident/l'incident pourra être amené à assumer le coût de la franchise du contrat d'assurance en cours (exemple, en 2020 : **300 €**). Le montant de la caution pourra être révisé chaque année.

Cas particulier : La caution pour un adhérent « personne morale » est fixée à 1500€.

Pour anticiper tout problème, un chèque de caution, du montant de la franchise, est donné par les utilisateurs du véhicule au « salarié responsable de l'auto-partage ». Celui-ci ne sera pas encaissé – et retourné si l'utilisateur souhaite se désinscrire de ce service.

=> Chaque année, il faudra fournir un nouveau chèque de caution.

g. Intérieur du véhicule

Le véhicule sera rendu dans un état de propreté satisfaisant. *Rappelons-nous que cette voiture véhiculera l'image d'EPV.*

Si l'utilisateur transporte du matériel, des documents ou tout autre objet, il s'engage à les enlever du véhicule avant la remise des clés signifiant la fin du prêt du véhicule.

Le véhicule dispose d'une raclette contre le givre, et d'un chiffon pour essuyer la buée. Le carnet de bord se trouve en permanence dans la boîte à gant du véhicule.

h. Fin de partage du véhicule

A tout moment, l'association EPV peut mettre fin au projet d'auto-partage et doit en avertir les conducteurs-trices concerné-es au plus tôt. Le chèque de caution sera alors restitué.

En outre, l'utilisateur s'engage à respecter le code de la route et à ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant. En cas de non respect il s'expose à la rupture du contrat d'autopartage. La décision de rupture sera prise par le bureau de l'association.

En cas de non respect du délai de règlement et de tout abus pénalisant le service, l'utilisateur s'expose à un rappel puis à une rupture du contrat d'auto-partage. La décision de rupture sera prise par le bureau de l'association.

4. SUIVI DE LA CHARTE

La charte pourra être modifiée par une décision du bureau de l'association EPV.

Pour tout incident non prévu dans cette charte, la décision sera prise après dialogue entre l'association, le salarié responsable de l'auto-partage et le conducteur concerné.

5. RÔLE DU SALARIÉ RESPONSABLE DE L'AUTO-PARTAGE

Le salarié responsable de l'auto-partage a pour mission de :

- mettre à disposition le véhicule lors de périodes de réservation,
- créer et gérer les comptes des utilisateurs sous convention,
- gérer les éventuels conflits d'usage,
- vérifier le bon usage du carnet de bord et effectuer un suivi de l'utilisation du véhicule auprès de l'association,
- donner les informations nécessaires à l'établissement des factures mensuelles,
- s'assurer de la réalisation, en temps et en heure, du contrôle technique et des révisions,
- contrôler l'état de propreté intérieure et extérieure au moins une fois par mois et prendre les dispositions nécessaires.

6. ENGAGEMENTS

L'Association EPV est propriétaire du véhicule. Elle s'engage à mettre à disposition un véhicule propre et en état de fonctionnement.

EPV s'engage à informer (par mail) les utilisateurs de toute modification dans les modalités d'utilisation du véhicule.

L'utilisateur s'engage à suivre les clauses de cette charte. Il s'engage entre autre à avertir le responsable de l'Autopartage de toute suspension/ annulation de permis dès que possible.

L'utilisateur s'engage également à indiquer lors de son inscription au service si il y a eu une suspension/annulation de permis effective dans les 36 mois qui précèdent l'inscription.

Mention à manuscrite: « *Bon pour accord* »

Fait en double exemplaire le

A

Nom, Prénom et signature ASSOCIATION EPV

Nom, Prénom et signature de l'UTILISATEUR
(cachet + signature représentant si personne morale)

Choix du mode de paiement :

- par virement bancaire à réception de facture
- par mandat de prélèvement après envoi de facture

Pièces à joindre :

- Chèque de caution (particulier : 300€ / personne morale : 1500€)
- Photocopie du permis de conduire (pour tous les chauffeurs déclarés dans le cas de la personne morale)
- RIB de la personne morale (pour remboursement de frais avancés)
- Autorisation de prélèvement (uniquement si choix de paiement par mandat de prélèvement)

Mentions RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le référent autopartage pour enregistrement de votre inscription au service d'Auto-Partage d'EPV. La base légale du traitement est sur le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les salariés d'EPV en charge de l'activité Auto-Partage dans le cadre de leur missions.

Les données sont conservées pendant la durée de votre inscriptions et seront supprimées dès que celle ci sera terminée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. En cas d'effacement, cela impliquera votre désinscription au service d'Auto-Partage d'EPV. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter par tel au 02-99-72-39-49 ou par mail à secretariat@enr-citoyennes.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.